

Séance du 26 septembre 2024

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 19h30.

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
~~Mme M. MONVILLE~~, M. T. WERA et Mme. V. LABRUYERE ; Echevins
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.
Mme Y. VANNERUM, M. E. DECHAMP, M. A. RENNOTTE, M. J. DUPONT, M. S.
BEAUVOIS, Mme J. COX, ~~Mme B. DEWEZ~~ et M. P. PIRON ; Conseillers
M. H. SNACKERS ; Directeur général

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint Hubert de Stoumont - Modification budgétaire 2024/1 - Approbation
2. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint Hubert de Stoumont - Budget 2025 - Approbation
3. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint Paul de Rahier - Budget 2025 - Approbation
4. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize - Budget 2025 - Approbation
5. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Budget 2025 - Prorogation du délai - Arrêt
6. Finances - Taxes et redevances - Règlement - Exercices 2024 et 2025 - Taxe sur le changement de nom - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture
7. Finances - Exercice 2024 - Octroi d'une subvention extraordinaire - Avance de trésorerie - GALFHA - Décision
8. Projet LIFE Climat CoForLIFE - Troisième dépôt - Soutien au projet - Décision
9. Intercommunales - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 05 novembre 2024 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
10. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 août 2024 - Approbation

Séance à Huis clos

Séance Publique

1. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint Hubert de Stoumont - Modification budgétaire 2024/1 - Approbation

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver la modification budgétaire 2024/01 de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

Monsieur le Conseiller José DUPONT entre en séance à 19h30

2. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint Hubert de Stoumont - Budget 2025 - Approbation

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver le budget de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont établi comme suit :

Budget 2025	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
--------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-------------------------------

Ordinaire	18.698,26 €	21.405,00 €	- 2.706,74 €		17.978,26 €
Extraordinaire	2.706,74 €	0,00 €	2.706,74 €		0,00 €
Total	21.405,00 €	21.405,00 €	0,00 €		17.978,26 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

3. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint Paul de Rahier - Budget 2025 - Approbation

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver le budget de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier établi comme suit :

Budget 2025	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
Ordinaire	11.978,00 €	14.941,94 €	- 2.963.94 €		9.292,00 €
Extraordinaire	7.763,94 €	4.800,00 €	2.963.94 €		0,00 €
Total	19.741,94 €	19.741,94 €	0,00 €		9.292,00 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;

4. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize - Budget 2025 - Approbation

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après : correction à apporter à l'article R20 et D49 pour l'équilibre;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver tel que réformé le budget de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize établi comme suit :

Budget 2025	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	2.530,70 €	7.609,20 €	-5.078,50 €	0,00 €
Extraordinaire	7.078,50 €	2.000,00 €	5.078,50 €	0,00 €
Total	9.609,20 €	9.609,20 €	0,00 €	0,00 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

5. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Budget 2025 - Prorogation du délai - Arrêt

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'Eglise de Moulin du Ruy parvenu à l'administration communale en date du 5 septembre 2024;

Considérant l'impérieuse nécessité de parfaire l'instruction du dossier en attendant l'avis de l'évêché;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

ARRETE

Article 1

La prorogation du délai d'examen du budget 2025 de la Fabrique d'Eglise de Moulin du Ruy.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au Diocèse Liège, pour notification
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**6. Finances - Taxes et redevances - Règlement - Exercices 2024 et 2025
- Taxe sur le changement de nom - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture**

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET donne lecture de l'arrêté notifié le 02 septembre 2024, relatif à la délibération du 30 juillet 2024 par laquelle le Conseil communal a établi le règlement suivant :

- Exercices 2024 et 2025- Taxe sur le changement de nom

7. Finances - Exercice 2024 - Octroi d'une subvention extraordinaire - Avance de trésorerie - GALFHA - Décision

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122-30 et L 3331-1 à L 3331-9;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 4 mai 2023 s'engageant à soutenir financièrement le GAL Fagne Haute Amblève (GALFHA);

Vu les arrêtés ministériels octroyant des subventions pour différents projets s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie locale de développement du Groupe d'Action locale (GAL);

Considérant les courriels échangés avec l'association GALFHA, notamment ceux du 23 avril 2024 et du 31 juillet 2024 sollicitant une avance de trésorerie de 15.000 euros sur les subsides régionaux;

Considérant que le bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public;

Considérant que les crédits seront ajustés au service extraordinaire de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2024;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir débattu et délibéré;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

	DATE				
DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Remarque
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				
GALFHA	octobre2024	avance de trésorerie sur les subsides régionaux	15.000,00 €	930/82051	avance remboursable au plus tard le 31 décembre 2027

Article 2

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal et sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2027, ce délai pouvant éventuellement être prolongé à la demande de l'association.

Article 3

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de l'avance faite pour le bénéficiaire.

Article 4

La présente délibération sera transmise

- A l'association GALFHA pour notification
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

Madame la Conseillère Julie COX entre en séance à 19h41.

8. Projet LIFE Climat CoForLIFE - Troisième dépôt - Soutien au projet - Décision

Monsieur le Président Didier GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Entendu Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET signaler que le Parc Naturel des Sources a notifié à l'administration qu'il ne rentrerait pas de dossier dans le cadre de CoForLIFE ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET proposer au Conseil communal de retirer ce point,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De retirer le point "[Projet LIFE Climat CoForLIFE - Troisième dépôt - Soutien au projet - Décision](#)"

9. Intercommunales - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 05 novembre 2024 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président Didier GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 03 septembre 2024 par IMIO pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 05 novembre 2024 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de IMIO à savoir :

- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),
- Madame Yvonne VANNERUM (Vivre Ensemble),

- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain),
- Monsieur Samuel BEAUVOIS (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position par rapport aux points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 05 novembre 2024 de IMIO :

A l'unanimité d'approuver :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026,

A l'unanimité d'approuver :

2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A IMIO pour disposition.

**10. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 août 2024 -
Approbation**

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 26 août 2024 du Conseil communal.

Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h10 et prononce le huis clos.

L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h00.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Sceau

H. SNACKERS

D. GILKINET